

**Parcours
diagnostique des
Troubles du Spectre
de l'Autisme
chez l'adulte
en Pays de la Loire**

**Guide pour les professionnel·le·s
de santé mentale**



● TND, TSA, de quoi parle-t-on ?	p. 4
● Des personnes en questionnement	p. 6
● Problématique actuelle	p. 7
● Structuration du parcours	p. 8
✓ Situations relevant du CRA	p. 10
✗ Situations ne relevant pas du CRA	p. 12
● Autres missions du CRA à destination des professionnel-le-s ...	p. 15

● TND, TSA : de quoi parle-t-on ?

Les **troubles du neurodéveloppement (TND)** sont caractérisés par des difficultés significatives dans le développement de plusieurs fonctions cognitives telles que la socialisation, la communication, la motricité, l'attention, l'intelligence ou encore les apprentissages scolaires. Les TND regroupent* :

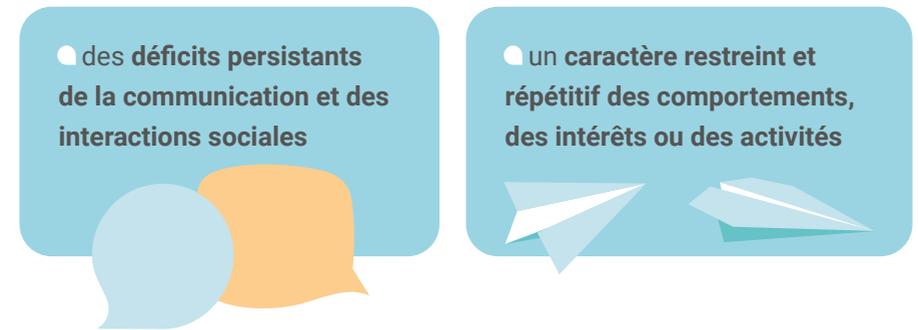


D'après la **stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement**, une personne sur six présente un TND. Des difficultés persistent à l'âge adulte chez 70 % d'entre elles.

* Source : DSM-5 TR, manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (2023)

Le **trouble du spectre de l'autisme (TSA)** est un TND aux origines multifactorielles. La prévalence du TSA dans la population générale est de 1 % à 2 %. Plus de 30 % de ces personnes présentent un trouble du développement intellectuel.

Le TSA est caractérisé par :



L'ensemble des symptômes retrouvés dans les critères diagnostiques de l'autisme peuvent également être présents dans d'autres troubles. Aucun des signes cliniques n'est spécifique d'un TSA. Les symptômes doivent être présents dès les **étapes précoces du développement** et occasionner un **retentissement cliniquement significatif** (DSM-5 TR).

Le diagnostic de TSA est un **diagnostic clinique**. Tout médecin exerçant dans le champ de la psychiatrie et des TND peut engager une démarche diagnostique afin de :

- poser ou éliminer le diagnostic de TSA
- évaluer les diagnostics différentiels et associés
- définir un plan de soins, d'accompagnement et d'intervention

Des personnes en questionnement

Beaucoup de personnes se demandent si elles présentent un TSA.
Souvent, ces personnes rencontrent :

- des **difficultés dans leurs relations sociales**
- un **isolement**
- un **sentiment de décalage** ou **de différence** depuis l'enfance
- de l'**anxiété face au changement**
- des **particularités sensorielles** (hyperréactivité au bruit, au toucher...)
- des **intérêts développés** ou des **comportements répétitifs et compulsifs**

Ces symptômes sont fréquents et peuvent être rencontrés chez des personnes avec des profils très différents :

Difficultés légères, transitoires, n'impactant pas le fonctionnement ou le bien-être et qui ne sont expliquées par aucun trouble spécifique.

Symptômes expliqués par des **troubles psychiatriques**, plus fréquents que le TSA :

- troubles de l'humeur
- troubles réactionnels de l'attachement
- troubles anxieux
- troubles de la personnalité
- troubles psychotiques
- troubles stress-post traumatique
- troubles obsessionnels compulsifs
- autres troubles

Symptômes expliqués par un **autre TND** : TDAH, TDI, TDC...

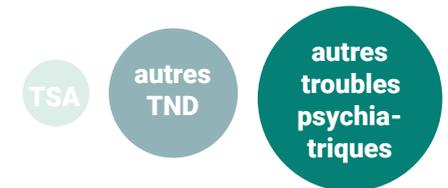
Symptômes expliqués par un **TSA**.



Problématique actuelle

Le CRA est souvent sollicité directement, avant même que la personne ait pu bénéficier d'un repérage ou d'une évaluation psychiatrique générale. De ce fait, la proportion de ces demandes aboutissant à un diagnostic de TSA, en particulier chez les adultes sans trouble du développement intellectuel, ne cesse de décroître :

- environ **20 % de TSA**
- environ **30 % d'autres TND**
- et environ **50 % d'autres troubles psychiatriques***



Cet afflux de demandes a pour conséquence des **délais d'attente prolongés** qui constituent une véritable **perte de chance** pour les personnes :

- Une démarche au CRA pour les personnes qui s'avèrent avoir un autre trouble psychiatrique **retarde l'accès à des soins spécialisés**.

- Le CRA a une **moindre disponibilité et réactivité** pour traiter les **situations complexes en lien avec un TSA**, en soutien aux professionnel·le·s de santé mentale.

- Le CRA n'ayant pas de mission d'accompagnement, les personnes sans suivi psychologique ou psychiatrique se retrouvent, à l'issue de la démarche diagnostique au CRA, **sans professionnel·le de santé pouvant les accompagner**.

*Source : rapport d'activité 2024 du CRA

Structuration du parcours

Aborder le parcours de **repérage** et de **diagnostic** en renforçant la logique de **gradation d'accès aux soins**.

Après un **repérage de qualité en niveau 1**, la personne pourra être orientée vers un-e **professionnel-le de niveau 2** en mesure d'avoir une vision large sur la demande.

Dans la plupart des cas, les personnes pourront ainsi être **accompagnées par ces acteurs de niveau 2** dans leur démarche diagnostique et dans leur éventuel besoin d'accompagnement.

Lorsque la **complexité de la situation** le nécessitera, les demandes pourront être relayées au dispositif de **niveau 3** qui viendra **en appui au niveau 2**.



Tout médecin exerçant dans le champ de la psychiatrie et des TND peut poser ou éliminer un diagnostic de TSA ainsi que des diagnostics différentiels et/ou associés, notamment à travers :

- l'anamnèse développementale
- l'observation rigoureuse des signes cliniques
- la réalisation d'évaluations recommandées, si nécessaire

Description des niveaux :

1. médecin généraliste ou professionnel-le non-médical-e (psychologue, psychomotricien-ne, orthophoniste...)

ou pédiatre, PMI, pour un patient mineur

2. psychiatre en libéral, CMP

ou pédopsychiatre, PCO, CAMSP, CMPP, pour un patient mineur

3. équipe dédiée à l'évaluation des situations complexes (CRA)



✓ Situations relevant du CRA

Le CRA intervient dans la démarche diagnostique lorsqu'une personne est suivi-e dans la durée par un-e médecin exerçant dans le champ de la psychiatrie et des TND, et que la situation clinique est complexe.

A titre d'exemples :

- **anamnèse ou présentation clinique** avec des spécificités nécessitant un avis tiers

- **présence d'un trouble associé ou de circonstances particulières complexifiant la présentation clinique.**

Par exemple :

- handicap sensoriel
- maladie neurologique sévère apparue dans l'enfance
- maladie rare à expression psychiatrique
- maladie chronique sévère apparue dans l'enfance et ayant pu interférer avec le développement
- etc.

✓ Ces situations relèvent de la mission diagnostique du CRA.

- Vous êtes médecin et votre patient-e relève d'une **situation complexe** :

- Une **évaluation diagnostique peut être réalisée au CRA** si l'évaluation clinique préalable ne vous permet pas de poser un diagnostic avec certitude et qu'une **évaluation spécialisée complémentaire** est nécessaire. Vous pouvez envoyer un courrier d'adressage détaillé et/ou compléter le questionnaire médical fourni par le CRA. Il est en parallèle demandé à la personne ou à ses représentants légaux de transmettre un dossier de demande de consultation au CRA.



Il n'est pas nécessaire d'attendre une confirmation diagnostique pour demander des **ouvertures de droits et des aménagements** pour une personne ayant des difficultés d'autonomie ou un handicap, ou pour engager un **suivi spécialisé** devant des troubles dépressifs, anxieux, psychotiques ou autre. Il est très important que la personne poursuive les soins et l'accompagnement que vous lui proposez.

✘ Situations ne relevant pas du CRA

● Cas de figure n°1

Une personne ou sa famille s'adresse au / à la **médecin généraliste ou à un-e professionnel-le non médical-e** (psychologue, professionnel-le paramédical-e, etc.) pour des difficultés psychologiques (cognitives, émotionnelles, comportementales, relationnelles, sensorielles...). Elle se demande si elle a un TSA.

Le/la professionnel-le de niveau 1 peut lui proposer :

- d'**explorer ses difficultés**
- de **l'orienter** vers un-e professionnel-le de niveau 2 pour initier une démarche diagnostique
- de poursuivre en parallèle son **accompagnement**

● Cas de figure n°2

Une personne pense avoir un TSA et s'adresse ponctuellement à un-e **psychiatre** ou un CMP afin d'obtenir un **courrier d'adressage au CRA**.

Le/la professionnel-le de niveau 2 peut lui proposer :

- d'**explorer ses difficultés**
- d'initier une **démarche diagnostique** dans l'optique d'un accompagnement et de soins adaptés.



Il n'y a pas lieu d'adresser une personne au CRA à sa seule demande.

✘ A ce stade, ces personnes ne relèvent pas d'une orientation vers le CRA.

● Cas de figure n°3

Une personne est **suivie** dans la durée par un-e médecin exerçant dans le champ de la psychiatrie et des TND. Ce/te médecin relève des arguments anamnestiques et cliniques **clairement en faveur ou en défaveur d'un TSA**.

Le/la médecin peut poser ou réfuter le diagnostic de TSA, ou retenir un diagnostic différentiel :

- Le recours à des **évaluations standardisées de type ADI-R ou ADOS ou à des bilans spécialisés** (psychologique, neuropsychologique, orthophonique, psychomoteur, autre) **n'est pas forcément nécessaire**, notamment dans les situations typiques, pour poser le diagnostic clinique. Les scores des différents outils standardisés, positifs ou négatifs, ne sont pas des garants du diagnostic mais constituent une aide au jugement clinique.
- Le **diagnostic n'a pas besoin d'être confirmé ou porté par le CRA**, y compris pour une ouverture de droits (MDPH/MDA, ALD, aménagements scolaires, professionnels, etc.).
- Si la personne présente un tableau clinique typique de TSA mais qu'elle a reçu par le passé un diagnostic d'une autre classification (psychose infantile, trouble envahissant du développement, dysharmonie évolutive, etc.), il est possible de **mettre à jour le diagnostic** selon les dénominations en vigueur dans les classifications internationales actuelles (CIM et DSM) sans adresser la personne au CRA.

✘ A ce stade, ces personnes ne relèvent pas d'une orientation vers le CRA.

✖ Situations ne relevant pas du CRA

Dans le cas de situations ne relevant pas du niveau 3, le CRA peut toutefois soutenir la réflexion diagnostique des professionnel·le·s de niveau 2 :

● Vous êtes médecin et il vous est possible de **porter la démarche diagnostique**. Toutefois, vous souhaitez **un avis de la part du CRA**.

1. Vous pouvez **échanger par téléphone avec un·e médecin du CRA**.
2. Vous pouvez **présenter la situation en staff diagnostique pluridisciplinaire**. Ces staffs sont des temps d'échange en visioconférence animés par au moins un·e médecin et un·e psychologue du CRA qui ont pré-analysé le dossier. Chaque situation clinique est discutée pendant une heure. A l'issue du staff, un compte-rendu est envoyé au / à la médecin référent·e de la situation. Celui/celle-ci peut alors compléter son évaluation grâce aux pistes évoquées en staff ou transmettre les conclusions diagnostiques à la personne.
Inscription gratuite en ligne > [Je suis un professionnel](#) > [Poser un diagnostic avec le soutien du CRA](#)
3. Après discussion et analyse autour d'une situation clinique, l'équipe du CRA peut proposer **une évaluation en appui** aux professionnel·le·s de niveau 2. Ces évaluations sont l'occasion d'une montée en compétence et d'un partage des savoirs et des pratiques auprès des professionnel·le·s de niveau 2. Un engagement mutuel est attendu pour les différents temps de la démarche diagnostique (réalisation conjointe de l'évaluation, synthèse puis restitution par l'équipe de niveau 2).

● Autres missions du CRA

Le CRA propose de nombreux autres services aux professionnel·le·s médicaux et para-médicaux accompagnant des personnes avec TSA :

- **interventions** (autour de l'accompagnement d'une situation)
- **rencontres interprofessionnelles** (autour d'une thématique)
- **sensibilisations et formations**
- **centres de documentation et ressources numériques**
- **conseils personnalisés** dans le champ de l'autisme
- **réseaux de partenaires**



Plus d'information sur les autres services du CRA à destination des professionnel·le·s, en téléchargement :

Brochure détaillée pour les professionnel·le·s > [Brochures](#) > [Guide pour les professionnels](#)

Catalogue de formations > [Je suis un professionnel](#) > [Formations catalogue](#)

Ressources du Groupement National des CRA > www.gncra.fr





Pôle régional

CHU d'Angers - 4 rue Larrey
49933 Angers Cedex 9

Antenne de Loire-Atlantique

2 chemin du Vigneau
44800 Saint-Herblain

Tél : 02 41 35 31 21

E-mail : contact@cra-paysdelaloire.fr

Messagerie sécurisée :

cra@esantepdl.mssante.fr

Dispositif financé par :

